

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux-mille-vingt-six, le mardi 17 février, à 18h30, le **Conseil municipal de la commune de GUILLESTRE**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Madame Christine PORTEVIN, Maire**.

Date de la convocation du Conseil municipal : 05 février 2026

Nombre de conseillers : en exercice **19** - présents **16** - votants **17**

Présents : BELLEVILLE Patricia - BERARD Maxime - CERBINO-BARBEROUX Sylvie - CHARPIOT François - CHIAPPONI Marina - COURT Sylvie - DEJY Guillaume - DU PONTAVICE Quentin - FEUILLASSIER Stéphanie - FEUTRIER Lucie - GARCIN Aurélien - GRANGAUD Sélim-Thomas - HAUBER-IMBERT Isabelle - LANOE Loïc - PICHET Catherine - PORTEVIN Christine

Absents : M FIORONI Stéphane - M. MOULIN Dominique

Pouvoirs de : M. DERAMBURE Reynald à M. CHARPIOT François

Secrétaire de séance : BERARD Maxime

OBJET : Finances – Reprise anticipée des résultats 2025 – Budget CAMPING

N°20260217-04

Rapporteur : Madame le Maire

Annexe : Néant

Synthèse et exposé des motifs

Pour des raisons techniques, la direction générale des collectivités locales ne peut fournir aux collectivités les comptes financiers uniques.

La commune est par conséquent contrainte de procéder à une reprise anticipée des résultats 2025 du budget annexe du camping.

Le compte financier unique du budget annexe du camping sera voté avant le 30 juin 2026.

Madame Le Maire ayant exposé les motifs conduisant à l'examen de la présente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2311-5 ainsi que les articles R2311-11, R2311-12 et R2311-13 ;

VU la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales ;

VU les résultats produits par le trésorier (tableau des résultats) ;

VU les états des restes à réaliser ;

CONSIDERANT la possibilité de reporter par anticipation les résultats de l'exercice précédent au budget primitif suivant avant le vote du compte financier unique, dans l'hypothèse où le compte financier unique définitif ne peut être fourni ;

CONSIDERANT la présentation des dépenses et des recettes de l'exercice n-1 par l'ordonnateur ;

CONSIDERANT la nécessaire couverture du besoin de financement de la section d'investissement constaté à la clôture de l'exercice n-1 par le résultat de la section de fonctionnement ;

CONSIDERANT les résultats suivants constatés à la clôture de l'exercice :

BUDGET CAMPING	Résultat de clôture 2024 (Hors RAR)	001 en Excédent 2024	Résultat de l'exercice 2025 (hors 001)	Solde des restes à réaliser 2025	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)
INVESTISSEMENT	57 520.76 €	57 520.76	- 96 857.74 €	X	-39 336.98 €
	Résultats de clôture 2024	Excédent de fonctionnement 2024 (1068)	Résultat exercice 2025 (hors Excédent fonct)	Solde des RAR 2025	Résultat de clôture 2025 (hors RAR)
FONCTIONNEMENT	91 127.64 €	91127.64 €	-26 096.42 €	X	65 031.22 €

La section d'investissement (hors RAR) de l'année 2025 présente un déficit de **39 336.98 €** ;

La section de fonctionnement de l'année 2025 présente un excédent de **65 031.22 €** ;

Le résultat de clôture de la section d'investissement (en tenant compte des RAR) est négatif, il est donc nécessaire de combler ce déficit avec un excédent de fonctionnement, au 1068 d'un montant de 39 336.98€

La somme de 25 694.24€ est affecté au compte 002 (report de recettes de fonctionnement).

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE,

- **APPROUVE** l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2025 du budget annexe du camping de 65 031.22 € comme suit :
 - Affectation en recettes d'investissement (compte 1068) pour un montant de **39 336.98 €**
 - Report du solde de l'excédent de fonctionnement 2025 en recettes de fonctionnement (compte 002) soit **25 694.24 €**
- **APPROUVE** la reprise des restes à réaliser en investissement ;
- **APPROUVE** l'inscription des résultats dans le cadre du budget primitif 2026 et confirmer cette affectation après le vote du compte financier unique de l'exercice 2026 ;
- **CHARGE** Mme le maire de transmettre la présente délibération au Préfet des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Transmis à la préfecture le : **23 FEV. 2026**

Publié le : **23 FEV. 2026**

A GUILLESTRE, le 17 février 2026,
Le Maire, Christine PORTEVIN